

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  74250	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE OBJET : Modification temporaire de la circulation, Réfection du réseau d'eau pluviale Arrêté n° : A2026_0210
---	--

Le Maire de VIUZ-EN-SALLAZ,

VU les articles L2122-24, L2122, 2213-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R411 et suivants du Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU les articles L.15-1, 115-1 et suivants, 116-8 et suivants, R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article 610-5 du Code Pénal ;
Considérant la demande présentée le 01 Juillet 2026 par la société EIFFAGE afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route de Mezy, peut être modifiée par une circulation en alternat. Le stationnement peut être interdit et une déviation mise en place en barrant la rue susnommée en fonction des besoins, du 07 Juillet 2026 au 31 Juillet 2026 inclus. La vitesse aux abords du chantier est limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, et les déviations seront mises en place par le demandeur. La pré-signalisation, la signalisation sont sous la responsabilité du demandeur ou de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du présent arrêté de l'obtention préalable des autorisations prévues par le Code de la Voirie Routière.

Article 4 : La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à chaque extrémité des travaux.
 Ampliation adressée à :
 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier,
 - Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Jeoire
 - Le Responsable du service de Police Municipale à Viuz en Sallaz
 - Le Responsable de la société en charge des travaux,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 06 Juillet 2026
 Le Maire
 Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire compte tenu de la
 la publication le 07 Juillet 2026
 Fait à Viuz-en-Sallaz, le 06 Juillet 2026
 Le Maire, Pascal POCHAT-BARON